Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 24 janvier 2023 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions séance tenante et avaient été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- problème de non-conformité d'une résidence;
- absence d'expropriation à proximité du quartier Buntin.

2023-01-004 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 24 janvier 2023.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2023, tel que modifié, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 13 décembre 2022 et du 16 janvier 2023

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- **5.1** Acceptation de la cession des abribus du Réseau de transport métropolitain situés sur le territoire de la Ville
- 5.2 Autorisation de signature d'un bail avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif au bâtiment situé au 51, rue Hébert

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation et mise en application de la lettre d'entente 2023-01
- 6.2 Autorisation de signature d'un contrat de travail avec monsieur Jacques Rivest
- Autorisation relative à la convention collective 2022-2028 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, SCFP 7164
- 6.4 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 15135
- 6.5 Permanence au poste d'ingénieur de projets au Service de l'ingénierie
- Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 11 décembre 2022 au 13 janvier 2023

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Acceptation du dépôt du bilan final d'un contrat réalisé
- **7.2** Autorisation de signature d'un acte de modification avec Société en commandite Gérard-Cadieux (Broccolini)
- 7.3 Autorisation de signature d'une permission temporaire d'occupation
- **7.4** Autorisation de signature d'une proposition de cession et d'un acte de servitude avec Hydro-Québec concernant le lot 5 306 189
- **7.5** Autorisation relative au dossier de cour 760-17-004422-161

- **7.6** Radiation de solde du compte de taxes du lot 6 345 805
- 7.7 Nomination et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville
- 7.8 Nomination d'un maire suppléant [point ajouté]

8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Société du Port de Valleyfield
- **8.2** Appropriation de l'avoir disponible du fonds de roulement, du fonds des parcs et terrains de jeux, d'excédents affectés ainsi que de l'excédent accumulé non affecté pour diverses interventions en 2023
- 8.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements
- 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2022
- 8.5 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de décembre 2022

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Autorisation de radiation d'une créance
- 9.2 Modification à la promesse d'achat avec l'entreprise 9332-3384 Québec inc.
- 9.3 Vente d'une partie du lot 3 248 423 à l'entreprise W.R. Grace Canada Corp.

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- **10.1** Autorisation de signature d'un bail avec la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X relatif à la location de locaux
- Autorisation de signature d'un bail avec l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à la location de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue de certains évènements
- **10.3** Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme de cadets
- 10.4 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

11.1 Acceptation du dépôt du bilan final d'un contrat pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- **12.1** Attestation à la conversion de plusieurs immeubles vers le régime de la copropriété divise verticale
- **12.2** Autorisations diverses dans le cadre de l'aménagement du stationnement du lot 5 555 657
- 12.3 Autorisations diverses et confirmation dans le cadre du projet Valdev
- 12.4 Changement de nom d'une partie du boulevard du Havre
- 12.5 Demande de dérogation mineure pour le 15, rue Daigneault
- 12.6 Demande de PIIA pour le 18, rue Jacques-Cartier
- 12.7 Demande de PIIA pour le 46, rue du Marché
- **12.8** Demande de PIIA pour le 237, rue Victoria
- 12.9 Participation de la Ville au programme Rénovation Québec
- **12.10** Présentation et adoption du second projet de résolution PPCMOI2022-0025 145, rue Salaberry

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 13.1 Autorisation relative à l'acquisition d'un différentiel pour l'usine d'épuration
- **13.2** Autorisations relatives au contrat de contrôle animalier et de gestion du refuge/fourrière municipale pour animaux domestiques

14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

14.1 Demande au ministère des transports du Québec d'analyser l'intersection du

boulevard Monseigneur-Langlois et de la rue Grande-Île

- **14.2** Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Services EXP inc. pour des services professionnels
- 14.3 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. relatif à des services professionnels quant à l'amélioration du volet éclairage et électrique du stationnement de la gestion du territoire

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Demande de prix 2022-DP-INC-01 : achat d'un côte à côte

16. APPELS D'OFFRES

- **16.1** Appel d'offres public 2022-53 : entretien de plomberie des bâtiments municipaux
- **16.2** Appel d'offres public 2022-56 : bacs et massifs de fleurs annuelles
- **16.3** Appel d'offres public 2022-57 : entretien, ventilation, climatisation et chauffage des bâtiments municipaux

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1 Adoption du Règlement 209-31 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.2 Adoption du Règlement 216-29 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)
- 17.3 Adoption du Règlement 391-01 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 17.4 Adoption du Règlement 434 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2023, 2024 et 2025
- 17.5 Adoption du Règlement 435 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

18.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière

18.2 Adoption du Règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- **19.1** Adoption du Règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- **19.2** Adoption du Règlement 150-39 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- **19.3** Adoption du Règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- **19.4** Adoption du Règlement 153-13 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- **19.5** Adoption du Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2023-01-005 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET DU 16 JANVIER 2023

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 20 janvier 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2023-01-006 ACCEPTATION DE LA CESSION DES ABRIBUS DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le 30 novembre 2022, le Réseau de transports métropolitain (RTM) a avisé la Ville que tous ses droits, titres et intérêts dans les abribus du RTM se trouvant sur le territoire de la Ville étaient cédés à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023;

VU la recommandation de la direction générale d'accepter la cession des abribus du RTM situés sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'entériner la cession des abribus du Réseau de transport métropolitain situés sur le territoire de la Ville, tel que mentionné dans la correspondance du 30 novembre 2022;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-007 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS) RELATIF AU BÂTIMENT SITUÉ AU 51, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (le locataire) a son siège social au 51 rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE pour les activités et les opérations du locataire, il est requis de louer de la Ville des espaces intérieurs au 51, rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la Ville en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) relatif à la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-008 ACCEPTATION ET MISE EN APPLICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-01

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-516 autorisant la lettre d'entente 2022-06 prévoyant des primes de quart durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Ville durant la période hivernale requièrent également les services de la part de surveillants d'activités de soir et de nuit;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle lettre d'entente prévoyant des primes de quart;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'accepter ladite entente;

ll est

proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la lettre d'entente 2023-01;

D'autoriser la mise en application de ladite lettre d'entente rétroactivement au 2 octobre 2022;

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente précitée et tout document afférent, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-009 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR JACQUES RIVEST

VU les besoins identifiés par le Service de l'environnement à l'usine d'épuration;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques Rivest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à titre d'opérateur – accompagnateur dans le cadre de la municipalisation d'une portion des activités de l'usine d'épuration autrefois confiée à l'externe;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

ll est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Jacques Rivest à titre d'opérateur – accompagnateur au sein du Service de l'environnement dans le cadre de la municipalisation d'une portion des activités de l'usine d'épuration autrefois confiée à l'externe;

D'autoriser la directrice générale, et la directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques Rivest, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

2023-01-010 **AUTORISATION RELATIVE À LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 DU** SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, SCFP 7164

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers et pompières venait à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs séances de négociation en vue du renouvellement de cette convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties et dont rapport a été fait aux membres du conseil municipal;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente de principe;

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, Il est

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe relative à la convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, SCFP 7164, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 15135 2023-01-011

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 15135;

II est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 15135, soit une suspension sans solde ni autres avantages de douze (12) mois;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

2023-01-012 PERMANENCE AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJETS AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de M. Sébastien Brais au poste d'ingénieur de projets au Service de l'ingénierie prendra fin le 3 février 2023;

CONSIDÉRANT les évaluations de rendement positive du directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Sébastien Brais la permanence au poste d'ingénieur de projets au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2023-01-013 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 décembre 2022 au 13 janvier 2023;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2023 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 11 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

ADOPTÉ

2023-01-014 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL D'UN CONTRAT RÉALISÉ

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield par le Service du greffe et des affaires juridiques, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la ville;

II est

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE MODIFICATION AVEC 2023-01-015 SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GÉRARD-CADIEUX (BROCCOLINI)

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville et la Société en commandite Gérard-Cadieux (Broccolini) le 28 mars 2022 relativement au lot 6 474 048 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 474 048, par le biais d'une opération cadastrale, est devenu les lots 6 534 925 et 6 534 926 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de modifier l'acte de vente intervenu;

proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, Il est

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de modification et tout autre document associé à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-016 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION **TEMPORAIRE D'OCCUPATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite bonifier son réseau cyclable et piétonnier par l'aménagement d'une piste cyclable à proximité de l'école Montpetit, plus particulièrement sur les rues Grandiloise et Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands a effectué des démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation requise de manière permanente;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la signature d'une permission temporaire d'occupation;

II est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE conclure une permission temporaire d'occupation avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands:

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la permission temporaire d'occupation précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-017 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROPOSITION DE CESSION ET D'UN ACTE DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LE LOT 5 306 189

CONSIDÉRANT la présence de conduites d'égout pluvial souterraine de la Ville sur le lot 5 306 189 appartenant à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait parvenir à la Ville une proposition de cession de servitude;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à signature de ladite servitude;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de la proposition de cession d'une servitude entre la Ville et Hydro-Québec;

DE mandater M^e Marie-Laurence Chiasson, notaire, afin de préparer l'acte de servitude selon les conditions établies dans la proposition de cession d'une servitude;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le versement par la Ville à Hydro-Québec d'une somme de 10 000 \$, plus taxes applicables, à titre de contrepartie;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la proposition de cession précitée ainsi que l'acte de servitude relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser un transfert budgétaire de 15 000 \$ du code budgétaire 02-413-01-411 au code budgétaire 02-413-01-991 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2023-01-018 AUTORISATION RELATIVE AU DOSSIER DE COUR 760-17-004422-161

CONSIDÉRANT que le procès du dossier 760-17-004422-161 devait avoir lieu à la fin janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les parties seraient arrivées à une entente de règlement qui sera rédigée par les avocats des deux parties au cours des prochains jours;

II est

proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente de règlement et tout document afférent au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-019 RADIATION DE SOLDE DU COMPTE DE TAXES DU LOT 6 345 805

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-647 autorisant l'acquisition du lot 6 345 805 appartenant à l'entreprise 9390-0181 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-482 permettant la signature d'une servitude d'utilité publique sur le lot 6 312 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, avec le propriétaire en titre dudit lot, afin de permettre l'installation d'un trottoir et d'un poteau de feu de circulation, ainsi que leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot accepte de signer la servitude conditionnellement à la radiation du solde des taxes du lot 6 345 805;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la servitude sur une partie du lot 6 312 053 est nécessaire;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser ladite radiation;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

DE consentir à la radiation du solde de taxes du matricule 5611-09-8869-0-000-0000, lot 6 345 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à l'entreprise 9390-0181 Québec inc.

ADOPTÉ

2023-01-020 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA VILLE

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville, tel que décrit au document déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

2023-01-021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Patrick Rancourt pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023;

DE désigner M. Rancourt pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Rancourt comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4° alinéa, de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2023-01-022 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberryde-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'adopter les prévisions budgétaires 2023 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2023-01-023 APPROPRIATION DE L'AVOIR DISPONIBLE DU FONDS DE ROULEMENT, DU FONDS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX, D'EXCÉDENTS AFFECTÉS AINSI QUE DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR DIVERSES INTERVENTIONS EN 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter l'ensemble des sommes nécessaires au financement des projets du programme triennal d'immobilisations qui ont déjà été approuvées par le Conseil lors de la séance du 13 décembre 2022;

VU la recommandation de la trésorière et du Service des finances et des technologies de l'information relative auxdites affectations;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les demandes d'appropriation des sommes requises pour la réalisation des projets de l'année 2023 du programme triennal d'immobilisations, tel que décrit dans le document préparé par la trésorière.

ADOPTÉ

2023-01-024 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 104826 à 105090, le registre des transferts bancaires émis numéros S16319 à S16478 et le registre des paiements Internet émis numéros 5304 à 5370 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 104826 à 105090 totalisant 2 509 763,74 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S16319 à S16478 totalisant 5 847 314,97 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 5304 à 5370 totalisant 3 569 887,63 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2022

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2022 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et au Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de décembre 2022.

2023-01-025 AUTORISATION DE RADIATION D'UNE CRÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la clause 17 de la convention emphytéotique de 2003 liant la Ville à la Société du Vieux Canal de Beauharnois et portant sur les taxes n'a pas été appliquée au cours des 20 dernières années par les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des taxes a été faite sur le lot entier, incluant des infrastructures publiques auxquelles aucune activité commerciale n'est rattachée;

CONSIDÉRANT QUE la convention emphytéotique avec la Société du Vieux Canal de Beauharnois ne sera pas renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver des relations harmonieuses avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QU'un compte de taxes a été émis à la Société du Vieux Canal de Beauharnois pour les années 2021, 2022 et 2023;

VU la recommandation du Service du développement économique et du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la radiation des montants desdits comptes de taxes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE consentir à la radiation du montant de taxes du matricule 5413-81-1350-8-000-0000, lot 3 819 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, émis au nom de la Société du Vieux Canal de Beauharnois, pour les années 2021 à 2023.

ADOPTÉ

2023-01-026 MODIFICATION À LA PROMESSE D'ACHAT AVEC L'ENTREPRISE 9332-3384 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-018 autorisant la vente du lot 6 451 801 à l'entreprise 9332-3384 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des plans d'implantation et de consultations auprès du Service de développement économique et du Service de l'urbanisme de la Ville, il s'est avéré impossible de réaliser le 25% d'emprise minimal mentionné au point 9.1 de la promesse d'achat, mais qu'un pourcentage de 24.3% peut être atteint;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis et du Service du développement économique de procéder à la signature d'un addenda afin de modifier ladite promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-027 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 248 423 À L'ENTREPRISE W.R. GRACE CANADA CORP.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise W.R. Grace Canada Corp. relativement à une partie du lot 3 248 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur une partie de la rue Loy;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par Mme la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville la partie du lot 3 248 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, qui fera l'objet de la transaction et d'un nouveau lotissement, soit la superficie approximative de 1289,69 mètres carrés mentionnée à la promesse d'achat;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise W.R. Grace Canada Corp. relativement à une partie du lot 3 248 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 48 479,00 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-028 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FONDATION DU CENTRE MULTI-SERVICES PIE-X RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre la Fondation du Centre Multi-Services Pie-X et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail relatif à la location de locaux situés au 748, avenue Grande-Île à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, au coût de 9 959,00 \$ en frais fixes et en sus, un montant estimé à 19 100,00\$ pour la location de la grande salle et la conciergerie, le tout pour un montant total approximatif de 29 059,00 \$ annuellement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-029 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À LA LOCATION DE L'ESPACE MADELEINE-PARENT POUR LA TENUE DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre les entreprises relatives à l'Hôtel Plaza (Valleyfield Investment Corporation et 9355-5225 Québec inc.) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec les entreprises relatives à l'Hôtel Plaza (Valleyfield Investment Corporation et 9355-5225 Québec inc.) relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue de certains évènements, pour les années 2023-2024, selon les termes et conditions y étant précisées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-030 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CADETS

CONSIDÉRANT le Programme de cadets de la Sûreté du Québec qui permet à la Ville de bénéficier des services de cadets pour des activités, notamment, de surveillance et prévention sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT la réception d'une entente de partenariat pour l'été 2023 comportant une banque d'heures minimum de 400 heures et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite ajouter une banque de 275 heures additionnelles;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de signer ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-031 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAINANT UN DÉPASSEMENT DES COUTS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA **PLACE DES AINES**

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat pour les services professionnels relatif à l'aménagement de la Place des aînés, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-SRC-18 octroyé à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour les services professionnels relatif à l'aménagement de la Place des aînés, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 10 061,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL D'UN CONTRAT POUR LE 2023-01-032 DES INFRASTRUCTURES PROLONGEMENT SUR LE **BOULEVARD SAINTE-MARIE**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, II est appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2023-01-033 ATTESTATION À LA CONVERSION DE PLUSIEURS IMMEUBLES VERS LE RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE VERTICALE

CONSIDÉRANT que M. Serge Picard, citoyen de la Ville, désire faire une demande auprès de la Régie de logement afin de convertir les immeubles locatifs mentionnés ci-dessus en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas préjudiciable aux intérêts de la Ville ou du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande respecte la règlementation municipale en vigueur;

VU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de l'existence du projet et du dépôt imminent de la demande auprès de la Régie du logement;

DE confirmer à la Régie du logement qu'il n'existe pas dans sa législation de règlement restreignant ce type de conversion sur son territoire;

DE confirmer que la Ville ne s'oppose pas à la conversion vers le régime de la copropriété divise des immeubles situés au :

- 525-531 rue Leduc, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 3Y6, lot 3 595 587;
- 510-516 rue Charlebois, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 5T6, lot 3 595 589;
- 502-508 rue Charlebois, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 5T6, lot 3 595 591;

D'EXIGER que la conversion soit effectuée dans le respect de la règlementation municipale en vigueur, notamment en ce qui a trait à la nécessité pour un projet d'ensemble résidentiel de procéder par voie de déclaration de copropriété afin d'éviter que le lot de base soit séparé des lots horizontaux.

ADOPTÉ

2023-01-034 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU LOT 5 555 657

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9246-9592 Québec inc. souhaite louer ou acheter un lot adjacent à leur propriété et dont la Ville est propriétaire, soit le lot 5 555 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise doit faire les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement du stationnement compte tenu de l'état environnemental du lot;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'entreprise 9246-9592 Québec inc. à effectuer les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE confirmer que les documents, études et rapports produits par Northex pour la Ville peuvent être utilisés dans le cadre du présent dossier;

QUE les frais encourus par l'entreprise ne seront pas remboursés si le projet de stationnement ne voit pas le jour.

ADOPTÉ

2023-01-035 AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET VALDEV

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire prolonger les infrastructures d'aqueducs et d'égouts sur le boulevard Gérard-Cadieux vers l'est afin de desservir de futurs projets;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit déposer sa déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville est en accord avec les travaux d'infrastructures et ne s'oppose pas aux travaux de prolongement sur le boulevard Gérard-Cadieux vers l'est, afin d'y construire toutes les infrastructures municipales requises;

DE confirmer que la Ville prendra en charge et fera l'acquisition des infrastructures d'aqueducs et d'égouts suite à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

2023-01-036 CHANGEMENT DE NOM D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DU HAVRE

CONSIDÉRANT la difficulté à situer un tronçon du boulevard du Havre qui n'est pas en continuité avec le reste de l'axe routier dudit boulevard;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis ainsi que du comité de toponymie quant au changement de nom de ce tronçon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'entériner la proposition de changer la dénomination du tronçon du boulevard du Havre, entre les rues McArthur et la limite dudit boulevard sur le lot 3 248 477 à l'est de la rue Robineault, par la « rue McArthur », tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer des affiches sur ladite rue pour indiquer avec des flèches la localisation des numéros civiques 50 et 100, ainsi que tout numéro civique à venir, afin de faciliter les déplacements des utilisateurs.

ADOPTÉ

2023-01-037 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 15, RUE DAIGNEAULT

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

ATTENDU QUE M. Denis Leroux et M^{me} Joanna Maria Czech ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un nouveau lot constructible (futur 6 552 651), issu de la subdivision en deux du lot 4 516 132, avec une largeur frontale de 14,60 mètres et une superficie de 415,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure dans la mesure où le nouveau lot aura une largeur frontale de 14,60 mètres et une superficie de 415,6 m² qui sont non perceptibles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE des modifications devront être apportées à la remise, à la galerie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est

proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-0130 pour le lot 4 516 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 15, rue Daigneault, demande formulée par M. Denis Leroux et M^{me} Joanna Maria Czech, pour autoriser la création d'un nouveau lot constructible (futur 6 552 651), issu de la subdivision en deux du lot 4 516 132, avec une largeur frontale de 14,60 mètres et une superficie de 415,6 m², ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors qu'une largeur frontale de 15 mètres et une superficie de 425 m² sont exigées minimalement dans la zone H-587, aux conditions suivantes :

- la remise doit être démolie dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement;
- la galerie doit être modifiée afin qu'elle soit à une distance conforme de 1,5 mètre de la ligne latérale;
- une bande gazonnée d'un minimum de 1 mètre devra être aménagée sur la ligne mitoyenne de façon que l'aire de stationnement soit à une distance de 0,5 mètre de la ligne de propriété latérale et que chacune des entrées charretières respecte une largeur maximale de 40 % de la largeur du lot sur lequel elle est aménagée.

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2023-01-038 DEMANDE DE PIIA POUR LE 18, RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE le lot 4 514 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jérémy Corriveau pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 18, rue Jacques-Cartier pour le commerce « Jim le Cook »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est de faible impact visuel et que ses couleurs neutres s'agencent bien avec celles du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre aucun élément architectural du bâtiment:

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé pour l'enseigne ne crée pas un alignement harmonieux des enseignes sur l'ensemble du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0132 formulée pour le lot 4 514 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jérémy Corriveau, pour autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 18, rue Jacques-Cartier pour le commerce « Jim le Cook », tel qu'illustré par le croquis, avec la spécification suivante :

 l'enseigne devra être installée sur la corniche du bâtiment, plus précisément entre les fenêtres de l'étage dans la portion à droite du bâtiment près de la rue Sainte-Cécile.

ADOPTÉ

2023-01-039 DEMANDE DE PIIA POUR LE 46, RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le lot 4 516 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Gestion André Vinet inc. pour autoriser la transformation de la partie arrière de la propriété située au 46, rue du Marché afin d'y aménager un logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les marques d'occupation antérieures du territoire tout en permettant d'augmenter la densité et de consolider la mixité de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'aluminium existant, cohérent avec l'utilisation passée à titre de voute à fourrures de la partie du bâtiment visée par la transformation, est conservé;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres en aluminium proposées, avec impostes, rappellent celles présentes en façade du bâtiment tout en permettant la préservation d'une architecture minimaliste avec facture industrielle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0134 formulée pour le lot 4 516 696 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Gestion André Vinet inc., pour autoriser la transformation de la partie arrière de la propriété située au 46, rue du Marché afin d'y aménager un logement, tel qu'illustré sur les plans d'architecture préparés par M. Julien St-Louis et datés du 29 novembre 2022 avec la spécification suivante :

- le projet devra être conforme au Code national du bâtiment afin d'assurer la sécurité des occupants de l'immeuble en cas d'incendie.

ADOPTÉ

2023-01-040 DEMANDE DE PIIA POUR LE 237, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Gabriel Bannon pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le mur de façade de l'établissement situé au 237, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée a des dimensions et des couleurs qui assurent qu'elle ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne couvre pas un élément architectural d'intérêt;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un mode d'éclairage par des luminaires à col de cygne assure une cohésion et une harmonie avec les enseignes des propriétés avoisinantes patrimoniales sur cette portion historique de la rue Victoria;

ATTENDU QU'avec l'installation de la nouvelle enseigne, l'enseigne de vinyle existante dans la vitrine surchargerait l'aspect visuel de la façade de l'établissement et devrait être retirée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

II est

proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2022-0129 formulée pour le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Gabriel Bannon, pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le mur de façade de l'établissement situé au 237, rue Victoria, tel que sur le plan 005-16112022 du 16 novembre 2022 avec les spécifications suivantes :

- l'enseigne devra s'aligner en hauteur avec celle du commerce « Giant » afin de créer un alignement cohérent;
- l'enseigne de vinyle apposée dans la vitrine de l'établissement doit être enlevée dès que la nouvelle enseigne au mur sera installée;
- l'éclairage de l'enseigne devra se faire au moyen de cols de cygne.

ADOPTÉ

2023-01-041 PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QUE le nombre de candidatures déposées ne cesse de croitre d'année en année:

ATTENDU QU'il demeure nécessaire de favoriser la rénovation dans les secteurs centraux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la réduction des précipitations en période estivale semble entrainer l'assèchement des sols, provoquant l'apparition de fissures dans les murs de fondation;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la Ville à une nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est

proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à participer à la nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I	25 000 \$
Rénovation faible revenu	(16 667 \$ - portion SHQ)
	(8 333 \$ - portion Ville)
Volet II	163 000 \$
Rénovation résidentielle	(81 500 \$ - portion SHQ)
	(81 500 \$ - portion Ville)
Volet VI	140 000 \$
Maisons lézardées	(70 000 \$ - portion SHQ)
	(70 000 \$ - portion Ville)
Administration du programme	25 000 \$
TOTAL :	353 000 \$
	(168 167 \$ - portion SHQ)
	(184 833 \$ - portion Ville

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-042 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI2022-0025 – 145, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

- l'implantation d'un bâtiment mixte comprenant 42 logements, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, pour la zone C-557, un nombre maximal de 3 logements par bâtiment mixte;
- une hauteur de bâtiment de 4 étages et 14 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une hauteur maximale de 3 étages et 13,5 mètres;
- une marge arrière de 4 mètres, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, une marge arrière de 5 mètres;
- un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,55, alors que ledit règlement 150 prévoit, pour la zone C-557, un rapport maximal de 0,40;
- une exemption de fournir des cases de stationnement pour les usages commerciaux, sous réserve des trois cases proposées en surface, alors que ledit règlement 150 prévoit qu'une case de stationnement est requise pour chaque 10 à 30 mètres carrés de superficie nette de plancher commercial, selon l'usage exercé;
- une marquise d'une largeur de 15 mètres en cour avant et de 30 mètres en cour latérale droite, alors que ledit règlement 150 prévoit une largeur maximale de 5 mètres pour une marquise.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est structurant, qu'il permettra de combler un besoin en logements et créera un milieu de vie dynamique pour les résidents du centre-ville, mais aussi pour les travailleurs et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité supérieure et plusieurs éléments distinctifs positifs, dont des marquises, la grande terrasse commerciale ainsi que de généreuses plantations;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du centre-ville bénéficie d'une exemption de fournir des cases pour les usages commerciaux ainsi que la disponibilité d'un stationnement municipal à proximité du projet;

ATTENDU, toutefois, que dans les stratégies d'offres de stationnement sur le site ou dans le stationnement municipal, il faudra faciliter l'accès pour les employés des commerces;

CONSIDÉRANT QUE, malgré une hauteur, en étages et en mètres, supérieure à celle autorisée à la zone C-557, le projet a été retravaillé afin que le Palais de justice demeure un repère visuel dans le secteur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

ll est

proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2022-0025, autorisant la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte dans une partie de la zone C-557 à l'égard du lot 6 425 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives au nombre de logements par bâtiment, la hauteur en mètres et en étages, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain, le nombre de cases de stationnement pour les usages commerciaux et la largeur maximale d'une marquise du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le plan projet d'implantation, reçue en date du 2 décembre 2022, et aux conditions suivantes :

- un minimum de 20 % des cases de stationnement prévues en souterrain doit être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) fonctionnelle en permanence;
- des supports pour vélo devront être installés à l'extérieur et en souterrain;
- les thermopompes et les compresseurs pour le chauffage ou la climatisation situés en cour latérale ou arrière devront être isolés visuellement de la rue, du stationnement public et de son allée d'accès par un garde-corps opaque ou un mur du bâtiment principal à l'image des équipements situés en cour avant;
- le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt d'une garantie financière équivalant à 30 000,00 \$ avant l'obtention du permis de construction.

ADOPTÉ

2023-01-043 AUTORISATION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN DIFFÉRENTIEL POUR L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu sur le différentiel d'une centrifuge à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce est essentielle au bon fonctionnement de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT les risques environnementaux associés au bris;

CONSIDÉRANT QUE la pièce est fabriquée par une seule entreprise, soit Viscotherm, et est distribuée au Canada uniquement par l'entreprise Veolia;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement a sollicité des prix des deux entreprises en mesure de lui fournir ladite pièce;

CONSIÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

R&C Valve Repair, inc. (Viscotherm) 54 747,90 \$ Veolia Water Technologies Canada inc. 141 570,41 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise R&C Valve Repair inc. (Viscotherm);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise R&C Valve Repair inc. (Viscotherm) un contrat pour l'acquisition d'un différentiel pour l'usine d'épuration, pour la somme maximale de

54 747,90 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée.

ADOPTÉ

2023-01-044 AUTORISATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CONTRÔLE ANIMALIER ET DE GESTION DU REFUGE/FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU QUE le conseil par les résolutions 2021-04-220 et 2021-05-293 la conclusion d'un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers Salaberry-de-Valleyfield (SASDV);

CONSIDÉRANT les difficultés vécues par les SASDV au cours des derniers mois, en termes de gouvernance et de gestion financière;

CONSIDÉRANT la volonté de conclure un contrat d'une durée d'une année, soit pour 2023, afin de stabiliser l'organisme et de bénéficier d'un portrait global des besoins et services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

DE RÉSILIER le contrat liant la Ville aux Services animaliers Salaberry-de-Valleyfield (SASDV) en date du 31 décembre 2022;

DE conclure un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2023, et ce, pour une contribution annuelle de la Ville de 545 000\$:

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2023-01-045 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ANALYSER L'INTERSECTION DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS ET DE LA RUE GRANDE-ÎLE

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux effectués sur le boulevard Bord-de-l'Eau, une mesure de mitigation temporaire avait été mise en place par le ministère des Transports du Québec à l'intersection du boulevard Monseigneur-Langlois et de la rue Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettait aux véhicules en direction sud, sur l'avenue Grande-Île, de bénéficier d'une flèche de virage à droite complémentaire au temps de virage à gauche des véhicules se dirigeant vers le nord sur l'avenue Grande-Île;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la configuration et les aménagements de l'intersection permettant ainsi une optimisation des temps et des mouvements en direction sud;

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la demande au ministère;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

DE demander au ministère des Transports du Québec d'analyser de manière exhaustive l'intersection du boulevard Monseigneur-Langlois et de la rue Grande-Île, le tout tel que plus amplement décrit dans le document préparé par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

2023-01-046 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE LES SERVICES EXP INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection de la station d'essence à la gestion du territoire, la firme PETROSUR indique qu'il y a plusieurs anomalies importantes à corriger afin de rendre l'installation conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de remplacer la totalité de l'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin de préparer les plans, devis et documents de soumission pour effectuer le remplacement de l'installation existante;

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services EXP inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels quant à la préparation de plans, devis et documents de soumission pour effectuer le remplacement de l'installation existante de la station d'essence, pour la somme maximale de 43 115,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-01-047 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS QUANT À L'AMÉLIORATION DU VOLET ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRIQUE DU STATIONNEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer le volet éclairage et électrique du stationnement de l'édifice de la gestion du territoire;

VU la recommandation du Service des travaux publics relative à l'octroi dudit contrat;

ll est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. un contrat de gré à gré relatif à des services professionnels quant à l'amélioration du volet éclairage et électrique du stationnement de l'édifice de la gestion du territoire, pour la somme maximale de 13 222,13 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2023-01-048 DEMANDE DE PRIX 2022-DP-INC-01 : ACHAT D'UN CÔTE À CÔTE

VU la demande de prix 2022-DP-INC-01 relative à l'achat d'un côte à côte, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Brosseau et Lamarre inc. 27 493,77 \$ Lange Patenaude Équipement Ltée 29 590,64 \$

CONSIDÉRANT l'achat de la remorque du côte à côte, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Unitrail inc. 8 053,11 \$ Attaches Châteauguay inc. 8 250,96 \$

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Brosseau et Lamarre inc. pour l'achat du côte à côte et l'entreprise Unitrail inc. pour l'achat de la remorque;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Brosseau et Lamarre inc. un contrat pour l'achat d'un côte à côte, pour la somme maximale de 27 493,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2022-DP-INC-01 :

D'accorder à l'entreprise Unitrail inc. un contrat pour l'achat de la remorque du côte à côte, pour la somme maximale de 8 053,11 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission;

D'autoriser une affectation de 32 459,04 \$ du fonds de roulement pour la réalisation de ces projets, amortissable sur 5 ans.

ADOPTÉ

2023-01-049 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-53 : ENTRETIEN DE PLOMBERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2022-53 relatif à l'entretien de plomberie des bâtiments municipaux, la soumission suivante a été reçue :

AV -TECH inc.

306 638.33 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AV-TECH inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise AV-TECH inc. un contrat pour l'entretien de plomberie des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 306 638,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-53.

ADOPTÉ

2023-01-050 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-56 : BACS ET MASSIFS DE FLEURS ANNUELLES

À la suite de l'appel d'offres public 2022-56 relatif aux bacs et massifs de fleurs annuelles, la soumission suivante a été reçue :

Paysagement Des Rochers inc. 170 449,98 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement Des Rochers inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagement Des Rochers inc. un contrat pour les bacs et massifs de fleurs annuelles, pour la somme maximale de 170 449,98 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-56;

D'autoriser un transfert budgétaire de 4 330,78 \$ du poste 02-701-50-520 vers le poste 02-701-50-526 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2023-01-051 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-57 : ENTRETIEN, VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2022-57 relatif à l'entretien, la ventilation, la climatisation et le chauffage des bâtiments municipaux, les soumissions suivantes ont été reçues :

 Frigomar inc.
 371 371,55 \$

 TECKSOL DGE inc.
 390 392,63 \$

 Chauffage Jean-Guy Moïse & Fils inc.
 471 096,27 \$

 Gestion IMM-TECH inc.
 588 223,91 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Frigomar inc.;

II est

proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Frigomar inc. un contrat pour l'entretien, la ventilation, la climatisation et le chauffage des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 371 371,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2022-57.

ADOPTÉ

2023-01-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-31, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-31 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-31 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2023-01-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-29, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-29 le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ll est

proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-29 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2023-01-054 ADOPTION DU RÈGLEMENT 391-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une copie du Règlement 391-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 391-01 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

II est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 391-01 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2023-01-055 ADOPTION DU RÈGLEMENT 434 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QU'une copie du Règlement 434, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 434 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 434 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2023, 2024 et 2025.

ADOPTÉ

2023-01-056 ADOPTION DU RÈGLEMENT 435 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU QU'une copie du Règlement 435, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 435 le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 435 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2023.

ADOPTÉ

A-2023-01-003 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 311-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 311 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 311-02 modifiant le Règlement 311 décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière.

2023-01-057 ADOPTION DU RÈGLEMENT 425-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SALABERRY EST, MCLAREN, MOÏSE-PLANTE ET DES RUES CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 16 500 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 425-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 425-01 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 425-01 modifiant le Règlement 425 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures des rues Salaberry Est, McLaren, Moïse-Plante et des rues connexes ainsi qu'un emprunt de 16 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2023-01-058 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-13, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-13, sans modification, le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour Votent contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre M. le conseiller Jean-Marc Rochon M. le conseiller Normand Amesse M. le conseiller Patrick Rancourt M. le conseiller Jean-François Giroux M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

ADOPTÉ

2023-01-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-39, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-39, sans modification, le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

II est

proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-39 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2023-01-060 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-40, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 150-40 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

II est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour Votent contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre M. le conseiller Jean-Marc Rochon M. le conseiller Normand Amesse M. le conseiller Patrick Rancourt M. le conseiller Jean-François Giroux M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

ADOPTÉ

2023-01-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-13, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 153-13 le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 153-13 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

2023-01-062 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 432, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 432, sans modification, le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2023-01-063 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 24 janvier 2023.

		ADOPTÉ
Miguel Lemieux, maire	Kim V. Dumouchel, greffière	